

## **AVIS PUBLIC**

### **Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. c. C-11)**

#### **Dérogation à l'interdiction de convertir**

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 3 juillet 2007, à 19 h, à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, sise au 10300 rue Lajeunesse, 1er étage, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant, à savoir :

10173-75, rue de La Roche

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sis au 10794, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E8, au plus tard le 6 juin 2007. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain : (514) 868-3560.

Donné à Montréal, ce vingt-septième jour de mai deux mille sept.

Me Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement  
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe